



## L'ESPACE CULTUREL CONVERGENT

Une société plurielle constituée d'une mosaïque de groupes, couches, classes sociales, genres et communautés ayant des appartenances culturelles distinctes ne peut survivre en tant que telle si, au-delà des différences, les citoyens qui la composent ne se rassemblent pas autour de manières communes de penser, sentir, percevoir et agir. Ces manières partagées qui, rappelons-le, se déclinent de façon explicite ou implicite dans des traits, des comportements, des conduites, des jugements, des règles, des normes, des codes, des croyances, des postures corporelles et des formes particulières d'expression des sentiments et émotions, forment ce que nous appelons un « espace culturel convergent ».

Il n'est pas toujours évident d'identifier cet « espace culturel convergent ». Étant partagé par la majorité des citoyens, il constitue une sorte de « patrimoine » collectif que nous intégrons sans même nous en rendre compte. Nous en réalisons la présence lorsqu'il est remis en cause par des individus ou par une partie de l'opinion. De plus, nos regards ont de plus en plus tendance à se tourner vers la singularité et donc vers ce qui différencie les êtres humains et non vers ce qui les réunit. Ainsi, constate-t-on que les sociétés du « Nord » et du « Sud », inscrites dans un processus de globalisation/mondialisation, ont tendance à « désinscrire » les personnes de leur appartenance collective à une classe sociale, une nation ou une humanité. L'être humain devient, comme l'explique Marcel Gauchet, « *totalelement individualisé de l'intérieur, et c'est dans cette individualisation intérieure qu'il se rapporte aux autres et à la société en faisant valoir des demandes tout à fait nouvelles qui seront, par exemple, une demande d'identité et de reconnaissance de sa singularité privée.* » (Gauchet M., 2002).

### QUELQUES ÉLÉMENTS DE L'ESPACE CULTUREL CONVERGENT EN WALLONIE

Cet « espace culturel convergent » contient actuellement des éléments de différentes natures :

- des principes et droits fondamentaux tels qu'ils figurent, par exemple, dans la « Constitution belge<sup>1</sup> » qui, rappelons-le, ne peut être modifiée qu'avec le soutien d'une large majorité de représentants politiques à la Chambre et au Sénat et donc l'assentiment d'une large majorité de citoyens et citoyennes. En font partie : la séparation des pouvoirs, la démocratie parlementaire et le suffrage universel, l'abolition de la peine de mort, la liberté de la presse, la liberté de culte, le droit d'association, ou bien encore, l'égalité entre les hommes et les femmes et le respect de l'intégrité morale, physique, psychique et sexuelle ;
- des principes et droits fondamentaux tels qu'ils figurent dans les lois et la jurisprudence belge, européenne<sup>2</sup> et internationale<sup>3</sup> tels que le respect de l'intégrité physique et psychique des

<sup>1</sup> Voir Fiche « Lecture » n° 1 du Module 2 : Extraits de la « Constitution belge ».

<sup>2</sup> Voir Fiche « Lecture » n° 3 du Module 2 : Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

<sup>3</sup> Voir Fiche « Lecture » n° 2 du Module 2 : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

personnes, la neutralité de l'État, le refus de la torture et de l'esclavage, le droit à la liberté de pensée et de conscience, la légalisation partielle de l'avortement, le respect de la propriété individuelle, le droit de s'organiser syndicalement ;

- une certaine vision du rôle de l'État qui assure une solidarité et protection sociale via une redistribution partielle des richesses et l'existence des mutuelles, pensions, allocations de chômage et CPAS ;
- des conduites non formalisées par les lois et souvent implicites telles que, par exemple, un rapport souvent similaire avec sa « bulle d'intimité » ou avec le temps<sup>4</sup>.

## ESPACE CULTUREL CONVERGENT ET INTERCULTURALITÉ

Le fait que cet « espace culturel convergent » constitue une sorte de « donné », d'acquis que les primo-arrivants se doivent de respecter ne signifie pas, pour autant, qu'il est soit univoque et figé pour l'éternité. En réalité, à l'instar de la culture, il est dynamique, complexe, historicisé<sup>5</sup>, et donc susceptible de modification.

D'une part, il évolue, au fil des changements économiques et des mouvements sociopolitiques. D'autre part, certains éléments, s'ils sont acquis au niveau du principe, font l'objet de controverses au sein de la société quand il s'agit de les traduire dans la réalité. A titre exemplatif, si le principe d'un Etat assurant une protection sociale n'est pas, pour l'instant, remis en cause par la majorité des citoyens de notre région, sa couverture et les conditions pour y accéder sont largement débattues.

S'il est important de repérer cet « espace culturel convergent » et de faire comprendre aux primo-arrivants pourquoi les citoyens de notre région y sont attachés (pensons, ici, à tous les combats sociaux s'étalant parfois sur des décennies qui l'ont forgé), il n'est pas inutile de préciser qu'ils peuvent, avec les autres citoyens et citoyennes, contribuer à le façonner, l'enrichir et le modifier. Rappelons, à cet égard, la participation de nombreux travailleurs migrants aux luttes sociales et politiques dans les années 1870-1960 qui ont abouti à l'établissement de principes et droits fondamentaux qui font aujourd'hui partie de cet « espace culturel convergent » : suffrage universel, droits d'association, liberté d'expression, mise en place d'un système de protection sociale, etc. Voilà pourquoi, tout en invitant les primo-arrivants à tenir compte de cet « espace culturel convergent » auquel les citoyens adhèrent majoritairement, nous les encourageons à s'inscrire dans des pratiques citoyennes et interculturelles afin de participer à l'élaboration de nouvelles conduites, de principes et droits fondamentaux qui améliorent le bien-être, renforcent la cohésion sociale et enrichissent nos régions et pays.

### QUELQUES PRÉCISIONS SUR LE CONCEPT D' « ESPACE CULTUREL CONVERGENT » APPORTÉES EN RÉPONSE À DES QUESTIONS FORMULÉES LORS D'UNE JOURNÉE DE SUIVI DE FORMATION<sup>6</sup>

#### Question 1. Peux-tu rappeler la définition de l' « espace culturel convergent » ?

Une société plurielle constituée d'une mosaïque de groupes, couches, classes sociales, genres et communautés ayant des appartenances culturelles distinctes ne peut survivre en tant que telle si, au-delà des différences, les citoyens qui la composent ne se rassemblent pas autour de « **façons communes d'exister** », c'est-à-dire de penser, sentir, percevoir. Ces « façons communes d'exister » forment ce que nous appelons un « espace culturel convergent ».

---

<sup>4</sup> Voir Fiche « Élément théorique » n° 5 : « Réflexions et débats interculturels ».

<sup>5</sup> Historicisé : qui ne peut être saisi que s'il est replacé dans un contexte historique donné.

<sup>6</sup> « Journée de suivi des dispositifs formatifs FIC & AOC » du 14 Mai 2018 à Liège

## Question 2. Peux-tu rappeler ce que recouvrent les « façons d'exister » ?

Ces « façons d'exister » renvoient à des traits, des comportements, des conduites, des jugements, des règles, des normes, des codes, des croyances, des priorités, des postures corporelles et des formes particulières d'expression des sentiments et émotions, des modes d'organisation...

*Extraits de la fiche informative « Introduire la notion de culture (en synthèse) liée à la séquence formative n°8 du Module 1.*

Ces « façons d'exister » se traduisent concrètement dans des comportements (par exemple, saluer de telle ou telle façon) ;

- des conduites (on salue respectueusement les personnes âgées, les anciens, les sages) ;
- des jugements (il est juste et bien qu'une personne âgée soit saluée respectueusement car elle détient des connaissances, a protégé et éduqué ses enfants, etc.) ;
- des règles (une loi qui dirait que les personnes âgées doivent être saluées avec douceur) ;
- des normes informelles (ma famille et ma communauté m'ont appris que l'on doit saluer avec respect les personnes âgées) ;
- des codes (on salue les personnes de telle façon si elle est âgée, d'un rang social élevé, de sexe masculin ou féminin, proche ou lointaine, etc.) ;
- des croyances (je salue avec respect les personnes âgées car Dieu l'exige) ;
- des postures corporelles (j'incline légèrement la tête en saluant les personnes âgées) ;
- des formes particulières d'expression des sentiments et émotions (si je rencontre une personne âgée que j'apprécie, je la salue avec un grand sourire ou je garde un air sérieux car le fait qu'elle soit âgée m'oblige à une certaine réserve dans l'expression de mes sentiments) ;
- des modes d'organisation (l'espace est généralement organisé afin de permettre aux personnes de se saluer.

## Question 3 Qu'est ce qui permet d'affirmer que telle « façon d'exister » est « commune » et telle autre ne l'est pas ?

**Par « commune », nous entendons, une « façon d'exister » qui remporte l'adhésion d'une majorité de citoyens et citoyennes de Wallonie. La notion d'adhésion est très importante.**

Pour identifier les « façons d'exister » qui recueillent l'adhésion majoritaire, on peut se poser la question suivante : s'il y avait un référendum en Wallonie sur telle ou telle « façon d'exister », comment la majorité de la population voterait ?

Exemples :

- Si un référendum proposait de supprimer le suffrage universel, est-ce qu'une majorité de citoyens et citoyennes de Wallonie approuveraient ou refuseraient cette disposition ?
- Si un référendum proposait de supprimer toute protection sociale, est-ce qu'une majorité de citoyens et citoyennes de Wallonie approuveraient ou refuseraient cette disposition ?

- Si un référendum proposait que l'on interdise de se saluer entre collègue, est-ce qu'une majorité de citoyens et citoyennes de Wallonie approuveraient ou refuseraient cette disposition ?
- Si un référendum proposait que les locataires ne soient plus dans l'obligation de payer à temps et à heure leur loyer, est-ce qu'une majorité de citoyens et citoyennes de Wallonie approuveraient ou refuseraient cette disposition ?

Parfois, il est difficile d'affirmer avec objectivité qu'une majorité de citoyens et citoyennes adhèrent à une « façon d'exister » car il n'existe pas d'enquête crédible ou de certitude sur le fait qu'une disposition légale recueille l'assentiment majoritaire. Au tel cas, nous invitons les formatrices et les formateurs à entourer d'un cercle la « façon d'exister » sur laquelle plane un doute voire à ne pas la mentionner<sup>7</sup>.

**Question 4. Peut-on dire que toutes les « façons d'exister » transcrites dans des lois ou des décrets font partie de l' « espace culturel convergent » ?**

Seules les « façons d'exister » transcrites dans des lois ou décrets **qui recueillent l'adhésion majoritaire des citoyens et citoyennes font partie de l' « espace culturel convergent »**.

Pourquoi cette restriction ? Si l'on peut sans craindre de se tromper inclure dans l'espace culturel des lois qui traduisent des principes constitutionnels ou des droits fondamentaux<sup>8</sup>, il peut arriver que d'autres dispositions légales ne rencontrent pas l'assentiment d'une majorité de citoyens et citoyennes en Wallonie.

Exemples

- Si une majorité de citoyens et citoyennes de Wallonie adhèrent aux principes légaux qui attribuent à l'État un rôle de protection sociale et de redistribution des richesses, il n'est pas certain que la façon avec laquelle l'État remplit ce rôle recueille de façon permanente un assentiment majoritaire (exemple : est-ce que la politique menée actuellement par le gouvernement fédéral en matière des pensions est approuvée par la majorité des wallons et wallonnes ?).
- Le recours à l'avortement était une pratique sanctionnée par la loi. Pourtant, dans les années 70, une majorité des citoyens et citoyennes étaient favorables à ce qu'il soit autorisé dans certaines conditions. Il a fallu attendre 1990 pour que la loi se mette en conformité avec l'opinion majoritaire de la population. Autrement dit, on peut affirmer qu'à partir des années 70, une majorité de citoyens adhéraient au principe de libéralisation de l'avortement alors que la loi l'interdisait.

**Question 5. Existe-t-il des « façons d'exister » qui font partie de l' « espace culturel convergent » sans être transcrites dans des lois, décrets ou règlements.**

Ou. Très souvent elles s'inscrivent dans le champ des relations interpersonnelles dans l'espace privé ou public et elles peuvent varier en fonction du lieu, du groupe social ou de l'entreprise dans lequel on évolue ou travaille. Ainsi, par exemple, saluer ses collègues sur

<sup>7</sup> Voir dans la séquence formative *L'espace culturel convergent en Wallonie et en Belgique* (Module 1 de la FIC) la Fiche informative et explicative : *Pourquoi identifier les éléments de l'espace culturel convergent en Wallonie et en Belgique ? – Difficultés rencontrées - Que faire en cas de doute ?*

<sup>8</sup> Voir précédemment le chapitre « Quelques éléments de l'espace culturel convergent en Wallonie

le lieu de travail est une « façon d'exister » partagée par la toute grande majorité voire l'entièreté de la population mais la manière de saluer peut être différente.

**Question 6. Pourquoi le DISCRI insiste pour que l'on identifie les éléments de l'espace culturel convergent à la fin de chaque séance formative FIC ?**

Le travail d'identification :

- amène les formatrices et formateurs à :
  - se décentrer afin de cerner et questionner leurs propres « façons d'exister ». Quelles sont-elles ? Traduisent-elles une appartenance à une collectivité minoritaire, sont-elles liées à une singularité de leur trajectoire de vie ou sont-elles partagées par une majorité de citoyens et citoyennes ?
  - appréhender plus finement la société wallonne en cherchant à distinguer ce qui rassemble et différencie les citoyens et citoyennes
- apporte une aide précieuse aux personnes migrantes. Les éléments identifiés constituent une sorte de boussole qui leur permet de se repérer dans leurs nouveaux contextes et d'appréhender plus sereinement leur caractère diversifié.
- constitue une opportunité de rappeler des informations et explications importantes partagées dans la séquence formative et partant, pour les formatrices et formateurs de vérifier si elles-ils ont réussi à les communiquer.

**Cependant, il est essentiel de souligner que si une « façon d'exister » est partagée par une majorité de citoyens ou citoyennes de Wallonie, cela signifie aussi qu'une minorité qui peut être, dans certains cas, significative n'y adhère pas. Dès lors, il faut inviter les personnes migrantes à prendre le temps d'examiner (par l'observation, en posant des questions...) si la personne qu'elle rencontre ou la collectivité dans laquelle elle se trouve (par exemple, sur son lieu de travail, dans une association formative, sportive, culturelle, dans son quartier, etc....) adopte sur chacune de ses « façons d'exister » une position semblable ou différente de celles faisant partie de l'« espace culturel convergent ».**